

QU'APPELLE-T-ON LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Les directives anticipées vous permettent de faire connaître par avance vos souhaits sur votre fin de vie **dans le cas où vous ne pourriez plus manifester votre volonté.**

Par exemple, suite à un coma, en cas de troubles cognitifs profonds, à la suite d'un accident, du fait de l'évolution d'une maladie ou encore du fait du grand âge. Vous indiquez par exemple si vous acceptez ou si vous refusez : une réanimation cardiaque et respiratoire, une assistance respiratoire, une alimentation et hydratation artificielles.

En l'absence de directives anticipées, si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, l'équipe médicale devra s'enquérir de l'expression de votre volonté, notamment à travers le témoignage de votre personne de confiance. En l'absence de personne de confiance désignée, l'équipe médicale recueillera les témoignages de votre famille ou des proches.

Les directives anticipées doivent prendre la forme d'un document écrit, daté et signé avec votre nom, vos prénoms, votre date et lieu de naissance.

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre ou utiliser le formulaire établi par la HAS que nous pouvons vous fournir et qui sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique « Contact ».

Il existe 2 modèles de formulaire, selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie. Ces modèles vous garantissent que l'expression de votre volonté réponde aux conditions de validité prévues par la réglementation.

Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire et de signer vos directives anticipées, mais que vous êtes en état d'exprimer votre volonté, vous pouvez faire appel à 2 témoins, dont votre personne de confiance, pour les rédiger à votre place. Ces personnes devront attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien votre volonté, et indiquer : leur nom, prénom ainsi que le niveau de relation avec vous (frère, ami...).

Leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

Vous devez informer votre médecin et vos proches de l'existence de vos directives anticipées et de leur lieu de conservation. Ainsi, le jour venu, le médecin qui vous accompagnera lors de votre fin de vie saura où trouver vos directives à mettre en œuvre.

Si vous nous confiez vos directives anticipées, nous les intégrerons dans votre dossier médical. De ce fait, n'oubliez pas d'informer les personnes qui auraient éventuellement rempli vos directives ou celles qui les conservent que leurs noms et coordonnées personnelles sont également inscrits dans votre dossier médical.

Les directives anticipées ont une durée illimitée, mais vous pouvez à tout moment décider de les modifier ou de les annuler.

Vous avez également la possibilité de déposer vos directives anticipées dans votre espace santé (voir les modalités au verso).

**Rappel : si vous êtes en capacité d'exprimer vos volontés,
les directives n'ont pas vocation à être utilisées.**



Les directives anticipées dans Mon espace santé pour le patient

mon ESPACE SANTÉ

💡 Le code de la santé publique (article R1111-19) précise que **Mon espace santé peut être le support de dépôt et de conservation des directives anticipées**. Les directives anticipées peuvent être déposées et conservées, sur décision de la personne qui les a rédigées, dans le profil médical de Mon espace santé.

Comment faire part de mes directives anticipées grâce à Mon espace santé ?

👤 Depuis la rubrique "Entourage et Volontés" du profil médical de mon profil Mon espace santé, je peux :

- ✓ Renseigner mes directives anticipées
- ✓ Les consulter
- ✓ Les modifier ou les supprimer
- ✓ Les masquer aux professionnels autorisés

👤 Les **professionnels autorisés** (médecins généralistes, spécialistes libéraux, infirmiers, professionnels du médico social et du social) peuvent :

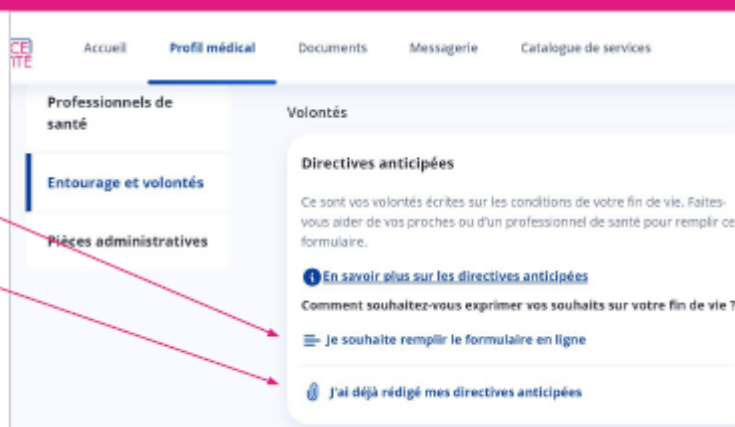
- ✓ Déposer mes directives anticipées, avec mon accord (si je ne l'ai pas déjà fait)
- ✓ Consulter mes directives anticipées puis les modifier ou supprimer avec mon accord, s'ils en sont l'auteur

Déposer mes directives anticipées dans mon profil Mon espace santé

✓ Depuis la rubrique "Entourage et Volontés" du profil médical Mon espace santé :

- Je complète directement le **formulaire dédié**
- ou je **dépose un document** contenant mes directives anticipées préalablement rédigées

🔍 Le formulaire dédié contient 5 rubriques : État de santé, Contexte, Maintien artificiel en vie, Traitements et actes, Sédation



Consulter, modifier ou supprimer mes directives anticipées

✓ Après connexion à la rubrique "Entourage et volonté" de mon profil Mon espace santé je peux :

- Les visualiser
- Les modifier
- Les supprimer
- Modifier la confidentialité pour les masquer à certains professionnels ayant accès à mon profil (nb : il faut avoir cliqué sur le document →)

